

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

Conseil Municipal convoqué le 06 septembre 2024.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-AunEAU

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU., Mme Gwenaél BEYE, M. Patrick RIVARD et M. Jean-André CAHUZAC.

Absentes excusées : Mme Evelyne GENECQUE, Mme Julie DE FRANQUEVILLE
Mme Jasmonde MARTIN (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

Début de la séance : 18h31

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2024.
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
3. Point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
4. Affaires administratives, financières.
5. Affaires scolaires.
6. Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.
7. Point sur les associations.
8. Communications diverses - Interventions diverses.
9. Dates à retenir.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Délibération n° 2024_031

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-aunEAU.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 11 juillet 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE *(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)*

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2024_947	1-4	Autres contrats	05/07/2024	Achat de 2 ordinateurs portable pour l'école maternelle et l'école primaire auprès de l'entreprise FLW pour un montant de 2 107,20 € TTC (Dépense d'investissement).
2024_948	2-3	Droit de préemption urbain	02/07/2024	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 222
2024_949	2-3	Droit de préemption urbain	09/07/2024	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 69 et 70
2024_950	2-3	Droit de préemption urbain	12/07/2024	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 236.
2024_951	2-3	Droit de préemption urbain	07/08/2024	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AE 233 et AE 237.
2024_952	2-3	Droit de préemption urbain	09/08/2024	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 113.

3. POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA POSTE TRANSFORMÉ EN CABINET MULTIPROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été accordé et la conformité a été validée par la Commission de Sécurité. L'architecte peut continuer à finaliser le dossier « avant travaux », ainsi que la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Un dossier de demande de subvention au titre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) sera présenté lors du Comité de Pilotage CRTE-CRST organisé par la CCPEIDF le mardi 22 octobre 2024.

Il est rappelé que les dossiers doivent faire l'objet d'une inscription préalable au projet CRST de la CCPEIDF. Sous réserve des disponibilités budgétaires, un avis favorable de la CCPEIDF est requis pour le dépôt de la demande auprès de la Région.

Intervention de Mme Gwenaël BEYE et de M. Daniel MOREAU (lue en séance et copiée in extenso) :

Déclaration des élus de l'opposition concernant les travaux dans l'ancienne poste :

« Je vais revenir sur le dossier de l'ancienne poste : nous allons continuer à vous affirmer notre opposition sur ce dossier, pas sur la rénovation, mais sur le coût exorbitant de cette rénovation 616.000€ coût total, dont 300.000€ à la charge de la commune, 200.000€ d'emprunt et 98.239,42€ d'autofinancement (donc de l'argent des contribuables) et 84.250€ de TVA (argent qui va être bloqué pendant deux ans et qui ne sera pas disponible pour d'autres travaux).

Nous demandons à revoir le dossier de ces travaux, de chercher une solution moins coûteuse pour nos habitants, et donc pendant le temps d'un nouveau débat l'arrêt de cette procédure.

Pour notre part nous allons continuer à alerter les habitants du village sur cette dépense excessive surtout au vu des travaux urgents à faire sur la voirie, les trottoirs, terrains de tennis, construction d'une nouvelle école maternelle etc.

Nous vous rappellerons notre opposition à chaque fois que ce dossier viendra à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal »

Monsieur le Maire prend note de cette déclaration et rappelle que les loyers couvriront les mensualités de prêt.

B. TRAVAUX À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Les travaux sont terminés.

C. TRAVAUX D'INSTALLATION DE L'ASCENSEUR PMR À LA MAIRIE

Les travaux sont en cours.

D. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Les travaux des deux premières phases de la Place (terrain stabilisé et aire de jeux) sont en cours.

E. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ÉNERGÉTIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les travaux d'isolation du 1^{er} étage et du comble sont en cours.

F. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DEVANT LES ÉCOLES, RUE DE PARIS ET RUE DE LA TORDIÈRE

Une subvention au titre des amendes de police a été accordée, sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en 2023 par Eure-et-Loir Ingénierie.

Quelques adaptations du projet initial ont été apportées. Il sera nécessaire de procéder à une expérimentation des îlots chicanes avant la validation définitive du projet.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES

A. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME

Délibération n° 2024_032

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du

Conseil d'administration du 1er décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation sont définies par convention,

Considérant que la commune est adhérente au service instruction des autorisations de droit des sols (devenu service ingénierie juridique et urbanisme en 2023) depuis le 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :*
 - Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables*
 - Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables*
 - Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.*
- *Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;*
- *De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

5. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A. CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PEP28 LORS DE LA PAUSE MÉRIDienne POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Délibération n° 2024_033

Le devis des PEP28 pour la mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2024/2025 a été communiqué au conseil municipal.

La dépense communale annuelle est de l'ordre de 28 912,20 €, soit une augmentation de 4 372,20 € par rapport à l'année scolaire 2023/2024.

L'association des PEP28 justifie l'augmentation significative des tarifs des prestations, par une revalorisation nationale des métiers et des salaires ainsi qu'une obligation en tant qu'employeur de prendre en compte, dans le temps effectif et contractuel des salariés concernés, un temps minimal de préparation.

Il est rappelé que la convention prévoit la mise à disposition de 4 animateurs sur le temps méridien. Lors d'une commission scolaire il avait été évoqué d'étudier la possibilité de supprimer un poste d'animateur.

Une réunion a été organisée le 27 mars 2024 avec les responsables des PEP28. Au vu du nombre d'enfants prévisionnels projeté pour l'année scolaire 2024/2025, ils ne peuvent pas proposer une équipe de 3 animateurs seulement. Passer de 4 à 3 animateurs ne permettrait pas d'assurer pleinement la sécurité des enfants accueillis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour acter la nouvelle convention relative à la mise à disposition du personnel PEP28 durant la pause méridienne de l'année scolaire 2024/2025 ainsi que le devis correspondant.

6. INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

Bibliothèque : Mme Cathy LUTRAT fait part de l'arrivée d'une nouvelle bénévole. Elle se montre investie et a déjà participé à une journée d'étude organisée par la MDEL, comprenant des ateliers pratiques, ainsi que des échanges de conseils et de retours d'expérience. Elle a également pris part au forum des associations et a déjà programmé un atelier de dictée pour le mois d'octobre.

Bulletin municipal : Mme Cathy LUTRAT indique qu'il y a lieu de prévoir une réunion de la commission en vue de la préparation du prochain bulletin, afin d'envisager une distribution durant la première quinzaine de janvier.

Dispositif PACT : Mme Cathy LUTRAT indique que la commune a candidaté au dispositif PACT 2025 (Projets artistiques et culturels de territoire). Ce programme proposé par la CCPEIDF avec le soutien financier de la Région Centre Val de Loire, vise à rendre la culture accessible à tous ses habitants et permet aux communes membres et aux associations du territoire de proposer une programmation riche et variée accessible à tous les publics.

Le projet retenu consiste en un spectacle théâtral poétique et musical intitulé « Boby à la Pointe ». Sous réserve de l'obtention de la subvention, cette représentation aura lieu le samedi 1^{er} février 2025 au foyer communal.

Association Les Amis Des Vieilles Pierres : Mme Cathy LUTRAT souhaite la bienvenue à cette nouvelle association ayant pour objectif principal d'œuvrer à la restauration, la mise en valeur et à l'aménagement du patrimoine local. Ce sont ses bénévoles qui ont œuvré à la restauration du Lavoir du Pont Charroi.

7. POINT SUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Alex BORNES, Adjoint délégué

M. Alex BORNES adresse ses remerciements à tous les bénévoles qui font vivre le village à travers les associations.

Lavoir du Pont Charroi : M. Alex BORNES salue le travail accompli par les bénévoles dans la restauration du Lavoir du Pont Charroi. Ils ont réalisé un ouvrage remarquable.
L'inauguration se déroulera le dimanche 22 septembre.

Calendrier des fêtes 2025 : La réunion avec les associations se tiendra le vendredi 20 septembre à 19h.

8. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

A. COMMUNICATIONS DIVERSES

Services techniques : Monsieur le Maire fait part de l'arrivée de deux nouveaux agents, en remplacement du responsable des services techniques qui a pris sa retraite au 1^{er} septembre et d'un agent technique qui a choisi de ne pas renouveler son contrat.

Distribution de brioche par le CCAS : Mme Cathy LUTRAT sollicite la participation des conseillers municipaux, aux côtés des membres du CCAS, pour la distribution de la brioche aux aînés de la commune, dans la matinée du samedi 05 octobre. Plusieurs élus se proposent de participer.

B. INTERVENTIONS DIVERSES

Signalisation zone 30 : M. Patrick RIVARD et Mme Frédérique SEVESTRE signalent que le marquage au sol ne tient pas et est très peu visible. Ils suggèrent d'envisager son agrandissement ainsi que l'application d'une teinte rouge, comme cela est pratiqué dans d'autres communes.

Déclaration sur les poids lourds : *Intervention de Mme Gwenaél BEYE et de M. Daniel MOREAU (lue en séance et copiée in extenso) :*

« Concernant les PL, tous les travaux ont été fait coté N191 dans les Yvelines et à l'entrée d'Orsonville, avec la mise en place de panneaux interdisant les poids lourds.

Du côté D'Aunay et plus précisément du camp malgré le mail envoyé par le directeur des infrastructures du conseil départemental et de son engagement à faire les travaux courant juillet ; je cite : « le renforcement de la signalisation de restriction pour les PL sera rendue opérante courant Juillet » ; les panneaux n'ont pas été posés. Nous demandons à la mairie de ré-intervenir sur ce sujet et aussi penser à rafraîchir les existants.

Nous allons pour notre part, après ce conseil renvoyer un mail pour rappeler au département ses engagements. Depuis le début du mandat nous intervenons sur ce sujet qui n'avance pas. Nous allons également écrire à Monsieur le Préfet qui s'inquiète de la sécurité routière et de la recrudescence des accidents, nous allons lui rappeler que pour nous, cela fait 4 ans que nous nous battons avec les habitants pour en avoir plus dans notre village. Merci »

Les élus ont eu une discussion houleuse concernant l'investissement de la mairie dans le traitement des dossiers relatifs à la sécurité.

Monsieur le Maire souligne qu'il est en contact régulier avec les services départementaux responsables de la sécurité routière.

9. DATES À RETENIR

Jeudi 12/09/2024 à 17h30 au foyer : Pot de départ à la retraite Claude RENOUF.

Mercredi 18/09/2024 à 09h30 en mairie : Réunion Commission Affaires scolaires (Étude tarifaire de la restauration scolaire).

Vendredi 20/09/2024 à 19h en mairie : Réunion associations - Calendrier des fêtes 2025.

Dimanche 22/09/2024 à 12h00 : Inauguration du Lavoir du Pont Charroi.

Jeudi 26/09/2024 à 9h30 au foyer : Réunion trimestrielle consacrée au fonctionnement de la cantine scolaire.

Samedi 28/09/2024 de 10h à 12h : Rendez-vous de quartier au niveau de l'abri bus de l'école primaire (rencontre des administrés).

Samedi 05/10/2024 à 12h00 au foyer : Repas des Séniors CCAS.

Mercredi 16/10/2024 à 18h30 en mairie : Réunion commission travaux – urbanisme.

Dimanche 20/10/2024 à 15h00 au foyer communal : Spectacle « Quartier Libre » une représentation des textes de Jacques Prévert mise en scène par la troupe LES TÊTES DE PIAFS, dans le cadre du dispositif Arts en scène.

Mercredi 13/11/2024 à 18h30 en mairie : Réunion du conseil municipal.

Mardi 19/11/2024 à 18h30 en mairie : Réunion du CCAS.

Mercredi 18/12/2024 à 18h30 en mairie : Réunion du conseil municipal.

La séance est levée à 19h29.

Le secrétaire de séance,

Cathy LUTRAT

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Robert DARIEN